
Admission à la barre de la députation de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui présente en offrande l'argenterie de son église, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de la députation de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui présente en offrande l'argenterie de son église, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40826_t1_0499_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tions surnaturelles doivent mieux en ressentir l'influence que de faibles mortels.

« Vive la République ! »

(Suivent 11 signatures.)

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Dans le cours de cette séance, comme de toutes les autres, depuis quinze jours, une foule de députations ont apporté les croix, les soleils, les vases et les ornements de leurs églises. Deux de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois étaient remarquables par une magnificence qu'on nommait autrefois royale. Un bataillon presque entier les accompagnait et a défilé au sein de la Convention.

Le discours de l'orateur était d'une originalité piquante :

« Nos saints, a-t-il dit, désolés que vous ne veniez plus les voir, ont pris le parti de venir eux-mêmes vous présenter leurs hommages. Lassés de n'être que d'inutiles statues, ils se sont empressés de se convertir en écus républicains et de servir à vaincre les tyrans, après avoir été si longtemps employés à tromper le monde. »

Un citoyen de la section du Muséum, qui ne veut pas être connu, a fait remettre les marques distinctives des ordres dont il était décoré (2).

Les comités révolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards apportent les effets en or et en argent trouvés chez la citoyenne Bertin (Bersin) Crussol-Amboise, rue Saint-Florentin, qui de plus a remis un calice et autres meubles de chapelle. On n'a rien trouvé dans ses papiers de contraire aux intérêts de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le bordereau des espèces et objets trouvés chez la citoyenne Bersin-Crussol-Amboise (4).

Il existe dans le Nid (*sic*) rue Saint-Florentin :

1356 louis d'or de 24 livres pièce, ce qui fait.....	32,554 liv.
49 sacs de 1200 livres pièce, ce qui fait.....	58.800
35 pièces d'or de différentes valeurs.	
54 assiettes d'argent de différentes grandeurs.	
211 pièces d'argent de différentes valeurs.	
12 assiettes d'argent rondes.	
2 grands plats d'argent.	

(1) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 30 novembre 1793), p. 404]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396) rend compte de l'admission à la barre de ces députations dans les termes suivants : « Les sections réunies du Muséum, des Gardes-Françaises et des Tuileries viennent offrir l'or et l'argenterie de leurs églises. Un orateur de chacune des sections lit une adresse. Toutes renferment le serment de ne plus reconnaître d'autre culte que celui de la raison.

« La Convention décrète la mention honorable et l'insertion des adresses au *Bulletin*. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 326.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744

1 casserole très forte d'argent.

Ladite citoyenne Bersin-Crussol-Amboise, rue Saint-Florentin, nous a donné pour vous remettre :

1 grand calice et sa patène de vermeil.

1 croix, 2 petits chandeliers, 1 sonnette, 2 burettes et leur plat ovale, le tout d'argent.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui vingt-sept brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible.

Nous, commissaires du comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries, porteurs de l'ordre des autorités supérieures, du comité de sûreté générale de la Convention nationale, qui nous enjoignait de nous transporter chez la citoyenne Crussol-Amboise, à l'effet d'y lever les scellés apposés sur ses papiers, meubles et effets, d'y faire le plus scrupuleux examen desdits papiers pour, s'il s'en trouvait de suspects, être vus par nous, saisis et portés au comité de sûreté générale, et ensuite être lesdits scellés par nous réapposés, nous nous sommes transportés en la maison des Anglaises, rue des Fossés-Saint-Victor, où étant, en vertu desdits ordres, nous avons fait extraire de ladite maison d'arrêt, la citoyenne Crussol-Amboise, pour être présente à nos opérations. De suite nous nous sommes avec elle transportés en la commune de Bondy, où étant, nous avons invité nos frères officiers municipaux et membres du comité de surveillance de ladite commune de Bondy, à être présents et assister à la levée desdits scellés.

Et en leur présence, à quatre heures du soir, nous étant transportés dans la maison de ladite Crussol-Amboise, et montés au premier étage dans une chambre ayant vue sur le jardin, nous nous sommes fait représenter les scellés par Jean-Baptiste Le Loup, gardien d'iceux, lesquels scellés apposés sur trois bandes mises sur deux secrétaires, nous avons reconnus sains et entiers. Pourquoi nous les avons levés, et ouverture faite desdits deux secrétaires, nous avons procédé à l'examen le plus scrupuleux de tout ce qu'ils contenaient. Et ledit examen fait, nous n'y avons rien trouvé de suspect ni de contraire aux intérêts de la République. Mais conformément à l'ordre du comité de sûreté générale, nous avons refermé lesdits secrétaires, et sur iceux réapposé nos scellés, que nous avons pareillement laissés à la garde dudit Jean-Baptiste Le Loup, qui s'est obligé à nous les représenter sains et entiers quand il en sera requis.

Et nous avons clos le présent procès-verbal en présence de ladite Crussol-Amboise, qui reconnaît et déclare que nous, commissaires, n'avons emporté aucuns papiers, ni quoi que ce soit. Lecture à elle faite du présent, a signé avec nous, lesdits officiers et membres susnommés et ledit gardien.

Signé : BERTIN-CRUSSOL-AMBOISE; HEUSSÉE, LANDON, COCHIN, DELAINE, DALLEUX, MARIE, LAPEYRE, LAVILLE, commissaires ; LE LOUP, LOUCHET, FOUQUE.

Et le vingt-huitième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française, une et

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744